

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE : 4 juin 2025

HEURE : 19 h 30

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseillers Marie-José Auclair, Alan Pavilanis, Carole Lebel, Lynda Graham, Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoit.

Assistent également à la séance le directeur général, Jonathan Fortin, la greffière Geneviève Bonnichon, et pour les points de présentation concernant l'état financier, Suzanne Lessard, Alixandra Leduc et Christina Laflamme.

Le conseiller Daniel Martin était absent.

Il y avait 8 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne YouTube de la Ville.

2025-06-220

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-221

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

Report du point 14.2 Nomination d'un lieutenant au service de sécurité publique

Report du point 14.3 Nomination d'officiers éligibles au service de sécurité publique



ORDRE DU JOUR

**ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
4 juin 2025 à 19h30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2025

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 Adoption du règlement numéro 232-5-2025 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 232 de sécurité incendie, afin d'encadrer l'utilisation des pièces pyrotechniques »
- 6.2 Adoption du règlement numéro 306-2-2025 intitulé « Règlement modifiant le règlement 306 sur la gestion contractuelle de la ville de Sutton afin de favoriser certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs du Québec et du Canada »
- 6.3 Adoption du Règlement numéro 344 intitulé « Règlement imposant une redevance pour contribuer au sauvetage en montagne »
- 6.4 Adoption du règlement numéro 345 intitulé « Règlement concernant l'utilisation et la préservation de l'eau potable »
- 6.5 Adoption du règlement numéro 117-5-2025 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 117 de construction, afin d'encadrer l'utilisation de l'eau potable par les nouvelles constructions »

7. ADMINISTRATION

8. DIRECTION GÉNÉRALE

9. TRÉSORERIE

- 9.1 Augmentation de la limite de la carte de crédit au nom de la Ville de Sutton
- 9.2 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2024
- 9.3 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de l'année 2024
- 9.4 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er mai 2025 au 31 mai 2025
- 9.5 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er mai au 31 mai 2025

- 9.6 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 29 mai 2025

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 1 mai 2025
- 10.2 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 5 095 002, sis au 600, chemin de Jerico
- 10.3 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un champ d'épuration, sur le lot 5 096 123, sis au 253, chemin Schweizer
- 10.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout d'une enseigne commerciale sur le lot 4 848 458, sis au 7, rue Principale Nord
- 10.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout d'une enseigne commerciale et à la rénovation du bâtiment principal sur le lot 4 848 506, sis au 8, rue Principale Sud
- 10.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 536, sis au 15, rue Pleasant
- 10.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement d'un bâtiment principal sur le lot 5 095 169, sis au 54, chemin de la Prairie
- 10.8 Demande d'usage conditionnel relative à l'aménagement d'une résidence de tourisme sur le lot 5 161 006, sis au 244, chemin Bernier
- 10.9 Cession pour fins de parcs dans le cadre du remplacement du lot 4 849 019 du cadastre du Québec, sis au 954, route 139 Nord

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

- 11.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2025 du comité consultatif sur la mobilité durable
- 11.2 Attribution d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une balançoire au parc Gagné
- 11.3 Autorisation de déposer une attestation de fin de travaux au ministère des Transports dans le cadre du programme à la voirie locale (PAVL) - volet Soutien pour le projet de remplacement du ponceau MUD - chemin Réal, no dossier EFF22396

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 12.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
- 12.2 Autorisation de signature d'un acte de vente d'une partie du lot 4 849 304 en faveur de la Ville de Sutton

- 12.3 Autorisation de signature d'un acte de cession pour fins de parc concernant le lot 6 295 526
- 12.4 Cession des droits de coupe sur les terrains de conservation à l'organisme Conservation de la nature Canada (CNC)
- 12.5 Autorisation de destruction de documents archivés en conformité avec le calendrier de conservation actuellement en vigueur et service de destruction de documents confidentiels aux citoyens

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

- 13.1 Confirmation des nouveaux statuts de reconnaissance des OBNL
- 13.2 Révision de la catégorisation d'un OBNL
- 13.3 Contribution financière à Arts Sutton Inc.
- 13.4 Contribution financière à l'École d'art de Sutton
- 13.5 Contribution pour la fête du Canada 2025
- 13.6 Confirmation de la participation de la Ville de Sutton au projet Créer pour se rapprocher
- 13.7 Contribution financière à la formation générale aux adultes du Campus Brome-Missisquoi
- 13.8 Contribution financière au Tour des Arts (TDA)

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1 Démission d'une première répondante
- ~~14.2 Nomination d'un lieutenant au service de sécurité publique~~
- ~~14.3 Nomination d'officiers éligibles au service de sécurité publique~~
- 14.4 Embauche d'un premier répondant et d'un auxiliaire au service de sécurité publique
- 14.5 Reconnaissance de premiers répondants à titre d'auxiliaires au service de sécurité publique
- 14.6 Adjudication d'un contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie
- 14.7 Autorisation de vente de trois camions incendie
- 14.8 Maintien des véhicules Ford Mustang Mach-E et Toyota RAV4 2016 au sein de la flotte de véhicule de la ville

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

- 16.1 Dépôt d'une lettre du ministre des Affaires municipales relativement à l'aide additionnelle financière du programme TECQ 2024-2028

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

17.1 Deuxième période de questions du public

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

18.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2025-06-222

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2025 au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2025 tel que rédigé, à l'exception des points suivants :

- correction matérielle des résolutions numéro 2025-05-170 et 2025-05-171 pour le numéro du règlement qui aurait dû se lire 117-5-2025;
- correction de la résolution 2025-05-202, afin de remplacer la première condition d'embauche par la suivante :

Du 12 mai 2025 au 31 décembre 2025, selon la politique de rémunération actuelle, salaire annuel suivant la classe salariale « 4.1 », échelon « 1 » de la structure salariale actuellement en vigueur;

- correction de la résolution 2025-05-180 en ajoutant la résolution suivante :

D'AFPECTER le surplus accumulé afin d'effectuer le paiement des travaux jusqu'à concurrence de 180 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Exceptionnellement, et vu la présence des vérificatrices comptables Alixandra Leduc et Christina Laflamme, les points 9.4 et 9.5 sont traités au point 4.

Dossiers d'intérêt public – évolution

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

Les vérificatrices comptables Alixandra Leduc, Christina Laflamme et la trésorière Suzanne Lessard quittent la séance à 20 h 39.

2025-06-223

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 232-5-2025 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232
DE SÉCURITÉ INCENDIE, AFIN D'ENCADRER
L'UTILISATION DES PIÈCES PYROTECHNIQUES »**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 232, tel qu'amendé, intitulé *Règlement de sécurité incendie* a été adopté par la Ville en 2014, conformément à la *Loi sur les compétences municipales* et au *Code national de prévention des incendies*;

CONSIDÉRANT les enjeux grandissant relativement aux feux de forêt au Canada;

CONSIDÉRANT les préoccupations grandissantes des citoyens de la Ville de Sutton relativement aux conséquences de l'utilisation des pièces pyrotechniques, notamment sur la faune, la flore et l'environnement;

CONSIDÉRANT le mandat donné au comité consultatif en environnement de la Ville de Sutton faites au mois de juillet 2023 afin d'étudier l'impact des pièces pyrotechniques;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif en environnement de la Ville de Sutton faites au mois de décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2025-05-160 à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé, sous le numéro 2025-05-161, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'encadrer plus amplement l'utilisation des pièces pyrotechniques;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement numéro 232-5-2025 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 232 de sécurité incendie, afin d'encadrer l'utilisation des pièces pyrotechniques ».

Adoptée à l'unanimité

2025-06-224

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 306-2-2025 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 306 SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SUTTON AFIN**

**DE FAVORISER CERTAINS BIENS ET SERVICES,
FOURNISSEURS, ASSUREURS ET ENTREPRENEURS DU
QUÉBEC ET DU CANADA »**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 306, tel qu'amendé, intitulé *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sutton* a été adopté par la Ville en 2020, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions de la *LCV* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une modification temporaire au Règlement 306 a été adoptée en 2021 sous le numéro 306-01-2021 afin d'y ajouter des mesures favorisant l'achat québécois effectif jusqu'au 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la limite des contrats de gré à gré établie à 75 000 \$ en 2020 nécessite d'être ajusté en fonction de l'inflation des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE de conserver la limite des contrats de gré à gré à 75 000 \$ n'encourage pas les fournisseurs locaux;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le présent *Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Sutton* pour ajouter les dispositions rendues obligatoires et permanentes par ces lois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clarifier les termes de l'article 6.2;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de rendre conforme le Règlement 306 aux modifications prévues dans les lois;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, sous le numéro 2025-05-162, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé, sous le numéro 2025-05-163, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de rendre conforme le Règlement 306 aux modifications prévues dans les lois;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D’ADOPTER le règlement numéro 306-2-2025 intitulé « Règlement modifiant le règlement 306 sur la gestion contractuelle de la ville de Sutton afin de favoriser certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs du Québec et du Canada ».

Adoptée à l’unanimité

2025-06-225

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 344 INTITULÉ « RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE POUR CONTRIBUER AU SAUVETAGE EN MONTAGNE »

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité publique de la Ville de Sutton (« Ville ») répond aux demandes de sauvetage en montagne afin d’assurer la sécurité de ses citoyens et de ses visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est reconnue pour ses installations de plein air et sa chaîne de montagne et qu’à cet effet, elle accueille, sur son territoire un nombre important de visiteurs par année en plus de l’utilisation de ces installations par ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé de ces interventions, en main-d’œuvre et équipements, s’élève annuellement à environ 40 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces interventions représente une part importante du budget du service de sécurité publique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des interventions est effectuée afin de venir en aide à un visiteur, tout en reconnaissant que ce tourisme apporte vitalité à la communauté suttonnaise;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité publique de la Ville souhaite continuer de répondre de façon optimale à ces demandes tout en réduisant la pression fiscale exercée sur ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir du pouvoir prévu aux articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19) qui autorisent toute municipalité à exiger toute redevance pour contribuer au financement d’un régime de réglementation relevant d’une de ses compétences;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont compétence en matière de sécurité en vertu de l’article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l’article 500.8 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19) prévoit que la redevance peut être exigée d’une personne qui bénéficie du régime de réglementation ou dont les activités créent le besoin de ce régime;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs des installations de plein air créent le besoin d’un régime de redevance réglementaire afin de financer, notamment la main d’œuvre, les équipements et les véhicules nécessaires aux interventions de sauvetage en montagne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite exiger une redevance réglementaire aux organismes et aux sociétés offrant des activités de plein air afin de constituer un fonds exclusivement réservé à (1) recevoir les revenus de cette redevance, (2) contribuer au financement du sauvetage en montagne effectué par le service de sécurité publique et (3) sensibiliser

les utilisateurs à bien se préparer pour les activités de plein air, incluant les mesures de précaution;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2025 2025, et ce, conformément à la résolution 2025-05-166, le tout conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU’un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2025 2025, et ce, conformément à la résolution 2025-05-167, le tout conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU’une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne qu’aucune modification n’a été apportée au projet de règlement à l’exception des points suivants :

- la date de remise des redevances à la trésorerie de la Ville a été modifié au 1^{er} mars de chaque année;
- la rando-ski et les balades en télésiège ont été retirées de la définition des « Activités de plein air ».

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'exiger une redevance règlementaire aux organismes et aux sociétés offrant des activités de plein air afin de constituer un fonds exclusivement réservé à (1) recevoir les revenus de cette redevance, (2) contribuer au financement du sauvetage en montagne effectué par le service de sécurité publique et (3) sensibiliser les utilisateurs à bien se préparer pour les activités de plein air, incluant les mesures de précaution;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D’ADOPTER le Règlement numéro 344 intitulé « Règlement imposant une redevance pour contribuer au sauvetage en montagne ».

Adoptée à l’unanimité

2025-06-226

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 345 INTITULÉ
« RÈGLEMENT CONCERNANT L’UTILISATION ET LA
PRÉSERVATION DE L’EAU POTABLE »**

CONSIDÉRANT que l'eau potable est une ressource naturelle essentielle à la santé publique, à la sécurité et au bien-être des citoyens de la Ville, et que sa gestion durable est nécessaire;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de sensibiliser les citoyens aux enjeux liés à la gestion de l'eau potable, afin de favoriser une utilisation responsable de cette ressource;

CONSIDÉRANT la nécessité de la Ville de réglementer l’utilisation et la préservation de l’eau potable sur son territoire afin de se conformer à la Stratégie québécoise d’économie d’eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2025,

et ce, conformément à la résolution 2025-05-168, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2025, et ce, conformément à la résolution 2025-05-169, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement, à l'exception de l'article 7.10 alinéa 1 qui modifie les normes de lavage de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de régir l'utilisation de l'eau potable en vue d'économiser et de préserver la qualité et la quantité de la ressource provenant du Réseau de distribution d'eau potable de la Ville;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 345 intitulé « Règlement concernant l'utilisation et la préservation de l'eau potable ».

Adoptée à l'unanimité

2025-06-227

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 117-5-2025 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 117
DE CONSTRUCTION, AFIN D'ENCADRER L'UTILISATION DE
L'EAU POTABLE PAR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS »**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 117, tel qu'amendé, intitulé *Règlement de construction* a été adopté par la Ville en 2007, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'eau potable représente un enjeu en raison des développements immobiliers et des besoins croissants en infrastructures urbaines;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de réduire l'empreinte des nouvelles constructions sur les infrastructures responsables de l'utilisation et la préservation des ressources en eau potable.

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'encadrer de mieux encadrer l'utilisation de l'eau potable par les nouvelles constructions, en intégrant des normes visant à réduire la consommation d'eau et à promouvoir des pratiques plus responsables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2025-05-170, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé, sous le numéro 2025-05-171, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement à l'exception d'une précision pour les propriétés utilisant l'eau du Réseau de distribution d'eau potable de la ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'encadrer de mieux encadrer l'utilisation de l'eau potable par les nouvelles constructions, en intégrant des normes visant à réduire la consommation d'eau et à promouvoir des pratiques plus responsables;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 117-5-2025 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 117 de construction, afin d'encadrer l'utilisation de l'eau potable par les nouvelles constructions ».

Adoptée à l'unanimité

2025-06-228

**AUGMENTATION DE LA LIMITE DE LA CARTE DE CRÉDIT
AU NOM DE LA VILLE DE SUTTON**

CONSIDÉRANT QUE la carte de crédit de la Ville est un outil utilisé pour faciliter certaines transactions courantes;

CONSIDÉRANT QUE la limite de crédit actuelle a été établie en 2020 à 10 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des biens et services ont connu une augmentation significative au cours des dernières années, ce qui a un impact direct sur les dépenses de la Ville effectuées par la carte de crédit;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la limite de la carte de crédit permettrait une gestion plus efficace des ressources;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à effectuer une demande d'augmentation de la limite de la carte de crédit au nom de la Ville de Sutton pour un montant de 20 000 \$, et ce, auprès de Visa Desjardins;

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Sutton, tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

Exceptionnellement, et vu la présence des vérificatrices comptables Alixandra Leduc et Christina Laflamme, les points 9.4 et 9.5 ont été traités au point 4.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Les membres du conseil prennent connaissance rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2024

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de l'année 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1ER MAI 2025 AU 31 MAI 2025

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1er mai 2025 au 31 mai 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER MAI AU 31 MAI 2025

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1er mai au 31 mai 2025.

2025-06-229

EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 29MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 29mai 2025 et dont le total s'élève à 643 209,92 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Robert Benoît
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 29 mai 2025 et dont le total s'élève à 643 209,92 \$.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE DU 1 MAI 2025

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 1 mai 2025

2025-06-230

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 095 002, SIS AU 600, CHEMIN DE JERICO

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné par la demande est localisé dans la zone RUR-06 du *Règlement de zonage 115-2*;

Localisation



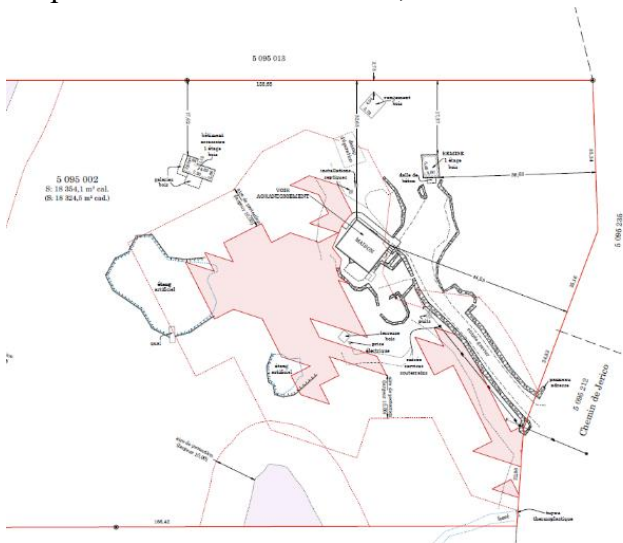
CONSIDÉRANT QUE la demande s'insère dans le cadre d'un projet de reconstruction de la résidence unifamiliale existante, sinistrée à la suite d'un incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement de zonage 115-2*, la reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux par suite d'un incendie doit être effectuée en conformité avec les règlements d'urbanisme en vigueur au moment de cette reconstruction ou réfection;

CONSIDÉRANT QUE lors de la production du certificat de localisation en 2024, il a été constaté que la résidence unifamiliale empiète dans la bande de protection d'un secteur de fortes pentes de 30 % et plus;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la délivrance du permis et de la construction du bâtiment principal en 1998, aucune disposition relative à une bande de protection d'un secteur de fortes pentes n'était applicable;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la reconstruction de la résidence unifamiliale à son emplacement existant, soit 0,53 mètre d'un secteur de fortes pentes au lieu de 10 mètres;



CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation de l'état de la fondation produit

par R.W. Harvey, Ingénieur, qui conclut qu'il n'y a pas de raison technique ni structurale qui justifierait de remplacer la fondation dans le cadre d'une reconstruction de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite que la reconstruction du bâtiment soit réalisée sur la fondation existante;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation de la maison unifamiliale à 0.53 mètre d'un secteur de fortes pentes contrairement à la réglementation qui prescrit une distance minimale de 10 mètres, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2, section 6.4, chapitre 8*;

CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- 1) si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- 2) si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- 3) si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- 4) si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 5) si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- 6) si son caractère est mineur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCUDD sont d'avis que la demande de dérogation mineure satisfait l'ensemble des critères d'analyse imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Règlement numéro 119 concernant les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2025, sous le numéro de résolution 25-05-031;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 5 095 002, sis au 600, chemin de Jerico à 0.53 mètre d'un secteur de fortes pentes, le tout tel qu'illustré sur le plan topographique produit par l'arpenteur-géomètre Alexandre Ouellet, daté du 5 mars 2025, minute 2478, sous réserve des conditions suivantes :

1. La reconstruction doit s'appuyer sur la fondation existante et ne peut excéder l'empreinte au sol actuelle.
2. Tout projet d'agrandissement de la résidence entraînant une augmentation de l'empreinte au sol, des marges d'implantation ou tout projet nécessitant le remplacement de la fondation existante, devra être réalisé en conformité avec les règlements d'urbanisme en vigueur et être implanté en dehors de la bande de protection d'un secteur de fortes pentes.

Adoptée à l'unanimité

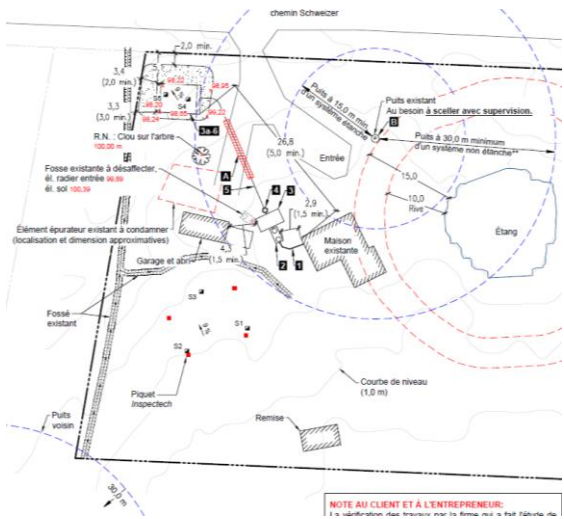
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À
L'IMPLANTATION D'UN CHAMP D'ÉPURATION, SUR LE LOT 5
096 123, SIS AU 253, CHEMIN SCHWEIZER**

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone RUR-11;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'une installation septique en cour avant;



CONSIDÉRANT QUE le système septique projeté va desservir la résidence unifamiliale existante et que l'installation actuelle sera mise hors d'usage si la présente dérogation mineure est acceptée;

CONSIDÉRANT l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par Sébastien Grondin, vérifiée par Pascal Martin de la firme Inspectech, numéro de dossier 060923-2EE;



CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une marge d'implantation latérale de 3.3 mètres pour le système septique contrairement à la réglementation qui prescrit une marge minimale de 6 mètres, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2, section 3,2, chapitre 10*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à autoriser une marge d'implantation avant de 5.1 mètres pour le système septique contrairement à la réglementation qui prescrit une marge minimale de 10 mètres, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2, section 3,2, chapitre 10*;

CONSIDÉRANT l'évaluation des espaces disponibles pour permettre la reconstruction du système septique;

CONSIDÉRANT les contraintes naturelles du terrain, la topographie du site, la présence des bâtiments et d'ouvrages existants qui limitent ou compliquent l'implantation du système septique projeté;

CONSIDÉRANT l'argumentaire présenté par la propriétaire et le technologue Pascal Martin;

CONSIDÉRANT l'avis technique et la recommandation favorable de l'inspecteur en environnement et urbanisme concernant l'option demandée en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- 1) si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- 2) si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- 3) si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- 4) si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 5) si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- 6) si son caractère est mineur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCUDD sont d'avis que la demande de dérogation mineure satisfait l'ensemble des critères d'analyse imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Règlement numéro 119 concernant les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2025, sous le numéro de résolution 25-05-037;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un champ d'épuration à 3.3 mètres de la ligne de lot latérale et à 5.1 mètres de la ligne de lot avant, le tout sous réserve de la condition suivante :

1. L'aménagement d'une bande végétalisée autour du système septique et de son remblai, d'une hauteur adéquate afin de les cacher et de préserver le caractère paysager du chemin Schweizer.

Adoptée à l'unanimité

**ENSEIGNE COMMERCIALE SUR LE LOT 4 848 458, SIS AU 7,
RUE PRINCIPALE NORD**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment se situe en zone C-03 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre l'installation d'une enseigne commerciale en projection perpendiculaire à l'extrémité droite de la façade avant;



CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée est en bois, d'une dimension de 0,68 mètre par 0,68 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le support de l'enseigne actuelle sera réutilisé pour poser la nouvelle enseigne au même endroit;



CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage 115-2*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2025, sous le numéro de résolution 25-05-034;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l’ajout d’une enseigne commerciale sur le lot 4 848 458, sis au 7, rue Principale Nord, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l’implantation et l’intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l’unanimité

2025-06-233

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L’AJOUT D’UNE ENSEIGNE COMMERCIALE ET À LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 848 506, SIS AU 8, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment se situe en zone C-03 et qu’il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l’implantation et l’intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre l’installation d’une enseigne commerciale en projection perpendiculaire à l’extrémité gauche de la façade avant;



CONSIDÉRANT QUE l’enseigne projetée est en pin, d’une dimension de 0,71 mètre par 0,71 mètre;



CONSIDÉRANT QUE le support de l’enseigne sera en métal noir;



CONSIDÉRANT QUE le projet vise également à autoriser l’ajout d’une rampe de sécurité en saillie sur le bâtiment principal;



CONSIDÉRANT QUE la rampe en bois est fabriquée de manière artisanale et sculptée à la main;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l’implantation et l’intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage 115-2*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2025, sous le numéro de résolution 25-05-033;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l’ajout d’une enseigne commerciale et à la rénovation du bâtiment principal sur le lot 4 848 506, sis au 8, rue Principale Sud, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l’implantation et l’intégration architecturale (PIIA)*, le tout sous réserve que le la rampe d’accès soit conforme aux dispositions du code de construction en vigueur.

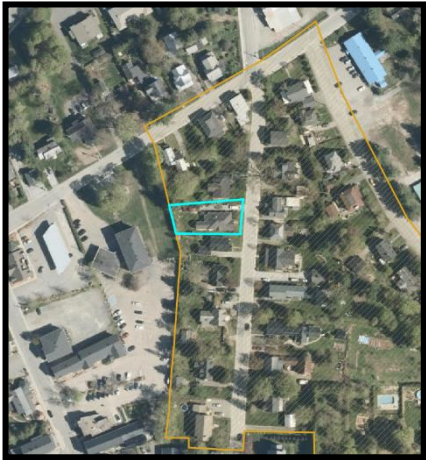
Adoptée à l’unanimité

2025-06-234

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 848 536, SIS AU 15, RUE PLEASANT

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-24 du *Règlement de zonage 115-2* et qu’il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l’implantation et l’intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement du parement de revêtement extérieur et du parement de revêtement de toiture du bâtiment principal;

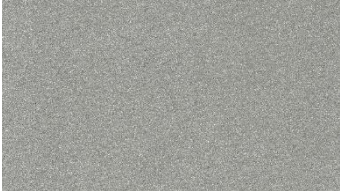
CONSIDÉRANT QUE la demande vise également le remplacement d’une fenêtre sur la façade latérale droite du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les matériaux de parement sélectionnés, soit un revêtement de clin de bois horizontal et un revêtement en bardeaux de cèdre de couleur *Vintage Grey Plus* et un revêtement de toiture en acier *Mac* de couleur gris métallique;

Vintage Grey Plus



Gris métallique



CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est situé dans *l'ensemble patrimonial 1*, comme indiqué à la carte 7 du *Plan d'urbanisme numéro 114-1*, qui couvre une partie des rues Academy, Pleasant et Maple;

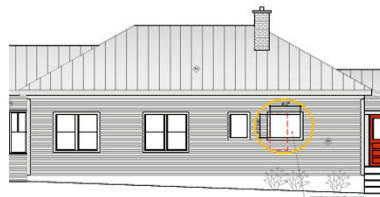
CONSIDÉRANT la fiche d'intérêt patrimonial pour cette propriété, élaborée par *Patri-Arch*, qui recommande de conserver toutes les composantes actuelles du bâtiment, de veiller à leur entretien et remplacer la toiture de bardeau d'asphalte par une toiture en tôle traditionnelle;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la rencontre des objectifs et critères d'analyse applicables du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, secteur du *Noyau-Villageois* effectuée par les membres du CCUDD et plus particulièrement en ce qui concerne les critères d'évaluation 33.2 (architecture);



CONSIDÉRANT QUE le parement en clin de bois et le bardeau de cèdre non peints ne sont pas représentatifs des caractéristiques architecturales des bâtiments de *l'ensemble patrimonial 1* et qu'un fini peint permettrait la conservation des composantes d'origine;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable que la fenêtre remplacée soit de même largeur et hauteur que la fenêtre existante située à sa gauche (soit simple ou double);



CONSIDÉRANT QUE le CCUDD est d'avis que le projet satisfait en partie aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2025, sous le numéro de résolution 25-05-032;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation du bâtiment principal situé sur le lot 4 848 536, sis au 15, rue Pleasant, sous réserve que le parement extérieur soit peint, que les arêtes, les fascias et les corniches demeurent de couleur blanche et que la fenêtre remplacée soit de même largeur et hauteur que la fenêtre existante située à sa gauche (soit simple ou double),

afin de satisfaire aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.
Adoptée à l'unanimité

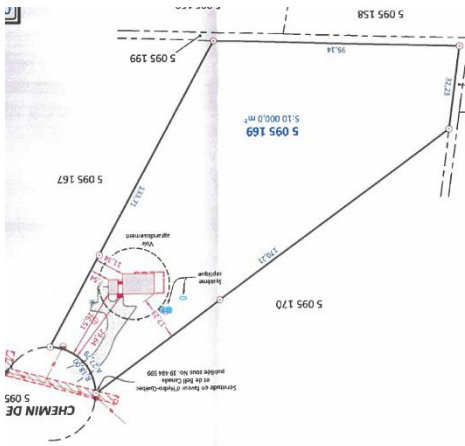
2025-06-235

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 095 169, SIS AU 54, CHEMIN DE LA PRAIRIE

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-14 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



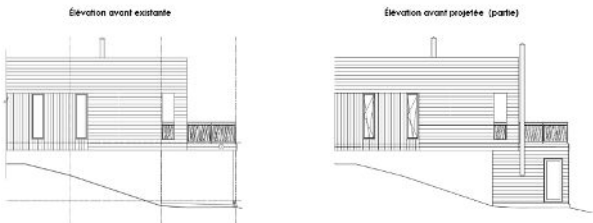
CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal sous le balcon existant, situé sur le côté droit de la maison, afin d'y aménager une pièce quatre saisons;

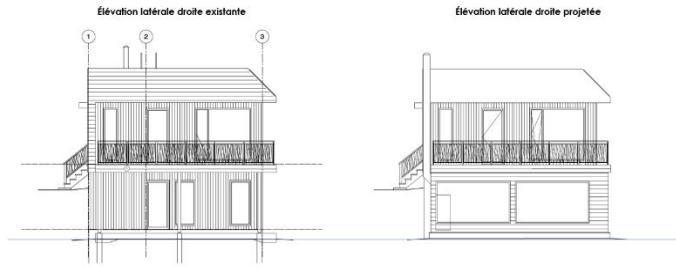


CONSIDÉRANT QUE les matériaux de parement extérieur utilisés seront les mêmes que l'on retrouve sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seront de la même finition que celles que l'on retrouve sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés par Renée d'Amours, architecte, datés du 18 janvier 2023;





CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l’implantation et l’intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2025, sous le numéro de résolution 25-05-035;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER la demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) relative à l’agrandissement d’un bâtiment principal sur le lot 5 095 169, sis au 54, chemin de la Prairie, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 180 portant sur l’implantation et l’intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude*.

Adoptée à l’unanimité

2025-06-236

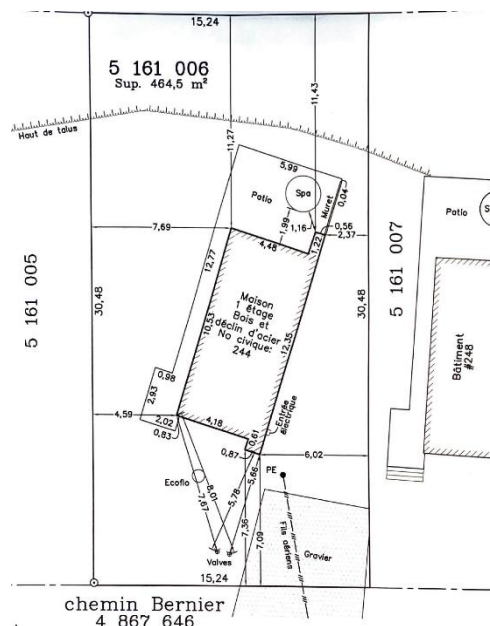
DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL RELATIVE À L’AMÉNAGEMENT D’UNE RÉSIDENCE DE TOURISME SUR LE LOT 5 161 006, SIS AU 244, CHEMIN BERNIER

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-38 et qu’il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 188 portant les usages conditionnels* étant donné que le propriétaire ne détenait pas une autorisation valide de la CITQ en date du 6 avril 2024;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l’aménagement d’une résidence de tourisme dans un bâtiment unifamilial d’une chambre;



CONSIDÉRANT le contexte particulier et l’usage de location court terme de résidence de tourisme qui a été exercé aux adresses 244, 248, 252, 256, 260, 264 et 268, chemin Bernier depuis 2016;

CONSIDÉRANT QUE l’article 4.7.2.2 du *Règlement 188 portant les usages conditionnels* prévoit un contingentement 200 mètres de distanciation entre des établissements de résidence de tourisme dans zones incluses dans le périmètre d’urbanisation – Secteur Maple et les dimensions minimales d’un terrain pour exploiter une résidence de tourisme doit respecter les normes minimales en vigueur au moment de la demande établies pour la zone;

CONSIDÉRANT QUE l’article 4.7.2.2 du Règlement 188 portant les usages conditionnels prévoit également que la dimension minimale d’un terrain pour exploiter une résidence de tourisme doit respecter les normes minimales en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot est de 464,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT le rapport de conformité réalisé par le service de sécurité publique de la ville de Sutton, daté du 19 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne satisfait pas à l’ensemble des objectifs et critères du *Règlement numéro 188 portant les usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT les résidences de tourisme préexistantes dans le secteur Maple à moins de 200 mètres l’une de l’autre établies conformément aux autorisations municipales et ayant obtenu un enregistrement de la Corporation de l’industrie touristique du Québec (CITQ) avant l’abrogation de la politique sur la location à court terme le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2025, sous le numéro de résolution 25-05-036;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER la demande d’usage conditionnel relative à l’aménagement d’une résidence de tourisme sur le lot 5 161 006, sis au 244, chemin Bernier, sous réserve de la condition suivante :

1. Le dépôt d'un plan des cases de stationnement localisées hors de l'emprise de la voie publique et qui respecte les autres normes en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-237

**CESSION POUR FINS DE PARCS DANS LE CADRE DU
REMPLACEMENT DU LOT 4 849 019 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, SIS AU 954, ROUTE 139 NORD**

CONSIDÉRANT QUE la demande de lotissement effectuée par l'arpenteur-géomètre Vital Roy, sous la minute 61793, numéro de dossier 71743-00, vise le remplacement du 4 849 019, sis au 954, route 139 Nord afin de créer les lots 6 642 401, 6 642 402 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au chapitre 2 de la section 2 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement ou de cession sont laissées à la discrétion du conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 2.1 de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*, soit :

- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10 % de la superficie totale du site qui, de l'avis du Conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10 % de la valeur du site;
- Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10 % de la valeur du site;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain sujet aux frais de cession pour fins de parcs est de 128 290, 297 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain sujet aux frais de cession pour fins de parcs s'élève à 289 600.00 \$

CONSIDÉRANT QUE le Conseil opte pour une compensation monétaire de 10 % de cette valeur, soit un montant de 28 960.00 \$;

IL EST RÉSOLU :

D'EXIGER du propriétaire du lot 4 849 019 du cadastre du Québec, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti sujet aux frais de cession pour fins de parcs, soit 28 960.00 \$.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 MARS
2025 DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA MOBILITÉ
DURABLE**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2025 du comité consultatif sur la mobilité durable.

Adoptée à l’unanimité

2025-06-238

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE BALANÇOIRE AU PARC GAGNÉ

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du parc Gagné;

CONSIDÉRANT QUE trois demandes de soumission ont été envoyées pour l’acquisition d’une balançoire à trois baies;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

	SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (excluant les taxes)
1.	Atmosphäre	35 107,74 \$
2.	Eskair Aménagement	37 617,36 \$
3.	Techsport inc.	43 375,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture et l’installation d’une balançoire au parc Gagné est Atmosphäre pour un montant de 35 107,74 \$, excluant les taxes;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D’ATTRIBUER au plus bas soumission conforme le contrat pour la fourniture et l’installation d’une balançoire au parc Gagné, soit Atmosphäre pour un montant de 35 107,74 \$, excluant les taxes.

D’AUTORISER la trésorière à affecter cette dépense au « Fonds de parc » conformément à la résolution numéro 2025-05-196.

D’AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l’unanimité

2025-06-239

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET SOUTIEN POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DU PONCEAU MUD - CHEMIN RÉAL, NO DOSSIER EFF22396

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d’application du volet Soutien du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL), numéro de dossier EFF 22396 ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;

- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Les membres du conseil prennent connaissance de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil et déposé par celle-ci, soit la conseillère Carole Lebel.

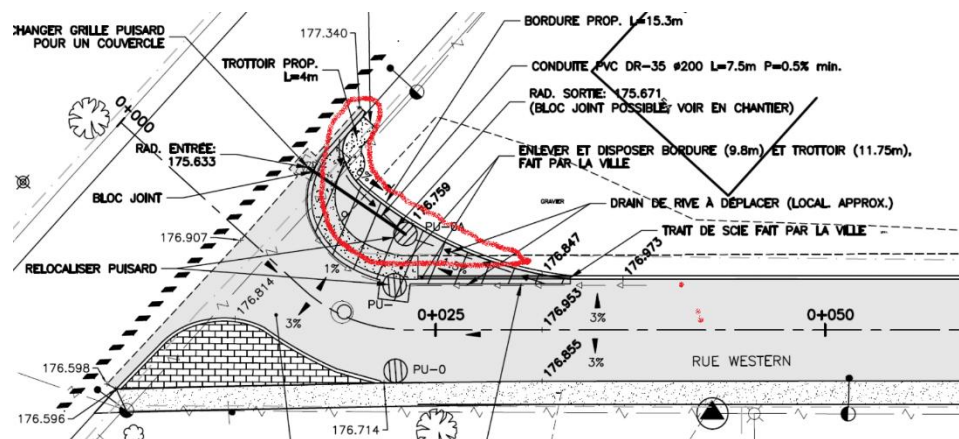
2025-06-240

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 849 304 EN FAVEUR DE LA VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT QUE Marie-Kristine Éthier et James Greene-Tasse sont propriétaires du lot 4 849 304 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Brome étant le 54 à 54 B, rue Principale Nord, Sutton;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir une parcelle de lot afin de finaliser l'intersection de la rue Principale Nord et de la rue Western;

CONSIDÉRANT QUE Marie-Kristine Éthier et James Greene-Tasse doivent céder à la Ville un carré d'environ 40 mètres carrés du lot 4 849 304, comme illustré ci-après et identifié en rouge :



CONSIDÉRANT QUE cette partie du lot doit être définie et délimitée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du lot permettra à la Ville d'avoir une intersection conforme pour la circulation des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville assumera tous les frais reliés à la construction de l’intersection et de l’achat du terrain (frais d’arpentage, frais de notaire, etc.);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, du directeur du service des travaux publics et des immobilisations, et du directeur du service de l’urbanisme et de l’aménagement du territoire par intérim;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D’ACCEPTER le lotissement à être défini et délimité par un arpenteur-géomètre sur le lot 4 849 304.

D’AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d’achat et tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution pour l’achat d’une partie du lot 4 849 304 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Brome.

D’AUTORISER le maire et la greffière et directrice des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, l’acte notarié ainsi que tout autre document pertinent concernant l’acquisition mentionnée à la présente résolution, en contrepartie d’un paiement comptant d’un montant s’élevant à 10 000 \$ en plus des taxes applicables.

D’AUTORISER le directeur général ou la greffière à mandater les professionnels nécessaires, dont notaire et arpenteur-géomètre, permettant la réalisation de la transaction, et ce, pour un total ne pouvant pas dépasser 10 000 \$, plus taxes.

D’AUTORISER la trésorière à payer, à la réception des factures, les montants dus aux professionnels, et ce, après l’approbation du directeur général.

D’AUTORISER la trésorière à verser au notaire les sommes dues en vertu de la présente résolution et, si nécessaire, à faire les inscriptions nécessaires aux livres et à verser les taxes payables par la Ville au notaire et/ou au gouvernement.

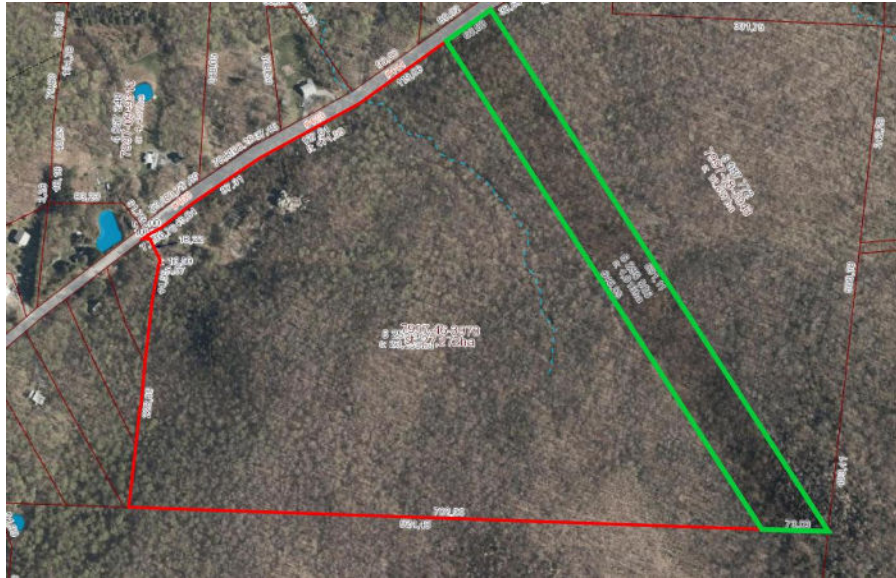
Adoptée à l’unanimité

2025-06-241

AUTORISATION DE SIGNATURE D’UN ACTE DE CESSION POUR FINS DE PARC CONCERNANT LE LOT 6 295 526

CONSIDÉRANT QUE Fiducie de protection Gilles Mazoyer est propriétaire des lots 6 295 526 et 6 295 527 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Brome, étant un terrain vacant ayant front sur le chemin Priest;

CONSIDÉRANT QUE Fiducie de protection Gilles Mazoyer a procédé au lotissement du lot autrefois connu sous le numéro 6 087 773;



CONSIDÉRANT QUE le conseil a résolu d'exiger du propriétaire la cession d'une superficie de 40 130, 1 m² subdivisé (lot distinct) à titre de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels conformément au *Règlement de lotissement numéro 116-1* en vertu de la résolution 2019-05-190;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'officialiser la cession du lot devant notaire;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et la greffière | directrice des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition mentionnée à la présente résolution pour fins de parc.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-242

CESSION DES DROITS DE COUPE SUR LES TERRAINS DE CONSERVATION À L'ORGANISME CONSERVATION DE LA NATURE CANADA (CNC)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le 3 avril 2024 une résolution permettant la vente de terrains de conservation et le don de droit de coupe à l'organisme Conservation de la nature Canada (CNC) sous le numéro 2024-04-128;

CONSIDÉRANT QUE la notaire mandatée a pris la décision de traiter la vente des terrains et le droit de coupe distinctement afin de finaliser certaines vérifications;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2025 un acte de vente a été reçu devant Me Mireille Alary sous le numéro 20 045 de ses minutes afin de vendre les lots 5 094 605, 6 652 790 et 6 652 789 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome à CNC;

CONSIDÉRANT QUE CNC est propriétaire de plusieurs lots acquis par le passé et qu'il est pertinent de préciser les lots visés par la cession des droits de coupe, soit les lots 5 608 583, 4 867 613, 4 867 614, 4 867 615, 4 867 618, 4 867 619, 4 867 627, 4 866 799, 4 866 800, 4 867 635, 4 853 666, 4 867 599, 5 853 668, 4 867 607, 5 608 577; 5 608 576, 5 608 575, 5 608 578, 5 608 609, 5 608 579, 5 608 582, 5 608 580, 5 608 581 et 5 094 605 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome;

CONSIDÉRANT QUE CNC accepte d’acquérir les droits de coupe mentionnés aux présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER la cession à CNC des droits de coupe appartenant à la Ville sur les lots 5 608 583, 4 867 613, 4 867 614, 4 867 615, 4 867 618, 4 867 619, 4 867 627, 4 866 799, 4 866 800, 4 867 635, 4 853 666, 4 867 599, 5 853 668, 4 867 607, 5 608 577; 5 608 576, 5 608 575, 5 608 578, 5 608 609, 5 608 579, 5 608 582, 5 608 580, 5 608 581 et 5 094 605 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome.

D’AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession concernant les droits de coupe mentionné à la présente résolution, laquelle cession est effectuée en faveur de Conservation de la nature Canada.

D’AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout autre document pertinent concernant la cession mentionnée à la présente résolution ou permettant de donner plein effet à la présente résolution.

QUE tous les frais associés à la cession des droits de coupe soient aux frais de Conservation de la nature Canada (CNC), incluant les frais de l’acte notarié.

Adoptée à l’unanimité

La conseillère Carole Lebel quitte la salle des délibérations à 21 h 02

2025-06-243

**AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS
ARCHIVÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CALENDRIER DE
CONSERVATION ACTUELLEMENT EN VIGUEUR ET
SERVICE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS
CONFIDENTIELS AUX CITOYENS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau calendrier de conservation lors de la séance ordinaire tenue en date du 3 décembre 2012, et ce, conformément à la résolution numéro 2012-12-548;

CONSIDÉRANT QUE la refonte dudit calendrier de conservation a été approuvée par la direction de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en date du 1^{er} février 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est dorénavant liée audit calendrier de conservation en matière de gestion des archives;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des documents pour destruction, et ce, conformément au calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir à ses citoyens un service de destruction de documents confidentiels leur appartenant;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 20 mai 2025 de Déchi-tech Mobile;

CONSIDÉRANT QUE le service de déchiquetage sera offert aux citoyens le 11 septembre 2025 entre 12 h et 15 h, lequel horaire a été demandé par le fournisseur;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER la destruction des documents contenus à la liste soumise aux membres du conseil, et ce, en conformité avec le calendrier de conservation actuellement en vigueur.

D’AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement des frais afférents à la destruction des documents, et ce, pour un montant ne devant pas dépasser 975 \$, plus taxes.

D’OFFRIR gratuitement aux citoyens de la Ville un service de destruction de documents confidentiels le 11 septembre 2025, de 12 h à 15 h.

Adoptée à l’unanimité

2025-06-244

CONFIRMATION DES NOUVEAUX STATUTS DE RECONNAISSANCE DES OBNL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a adopté une nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes le 7 août 2024, comme il en appert de la résolution numéro 2024-08-286;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apporté au pointage de la catégorisation conformément à la résolution 2024-12-410;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle politique détermine le panier de service auquel les organismes reconnus ont accès en fonction de leur catégorisation;

CONSIDÉRANT QUE les OBNL nommés ci-après ont fourni tous les documents nécessaires pour être admissibles à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE les OBNL nommés ci-après s’engagent à respecter les conditions liées au maintien de la reconnaissance telles qu’elles sont définies à la Politique;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE RECONNAÎTRE les OBNL suivants ainsi :

Nom de l’organisme	Catégorisation
Accorderie de l’Estrie-Ouest	Collaborateur
La Fédération des Sociétés Suisses de l’Est du Canada	Associé

La conseillère Carole Lebel revient dans la salle des délibérations à 21 h 04

2025-06-245

RÉVISION DE LA CATÉGORISATION D'UN OBNL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a adopté une nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* le 7 août 2024, comme il en appert de la résolution numéro 2024-08-286;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apporté au pointage de la catégorisation conformément à la résolution 2024-12-410;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle politique détermine le panier de service auquel les organismes reconnus ont accès en fonction de leur catégorisation;

CONSIDÉRANT QUE Société temps libre de Brome-Missisquoi a formulé une demande de révision de catégorisation, tel qu'il est autorisé dans la nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* ;

CONSIDÉRANT QUE Société temps libre de Brome-Missisquoi a fourni toutes les informations nécessaires à la révision de catégorisation;

CONSIDÉRANT QUE Société temps libre de Brome-Missisquoi s'engage à respecter les conditions liées au maintien de la reconnaissance telles qu'elles sont définies à la Politique;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

DE RÉVISER la catégorie de reconnaissance de Société temps libre de Brome-Missisquoi comme organisme « Collaborateur ».

Adoptée à l'unanimité

2025-06-246

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À ARTS SUTTON INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une lettre d'Arts Sutton Inc. demandant une participation financière de la Ville via le budget discrétionnaire, et ce, afin d'obtenir un soutien dans la mise à jour de leur parc informatique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 7 août 2024 la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif* (ci-après nommée « Politique »);

CONSIDÉRANT QUE tous les OBNL ayant un statut de reconnaissance aux termes de la Politique peuvent déposer une demande d'un maximum de 1 000 \$ au programme de soutien financier du budget discrétionnaire 2025 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'Arts Sutton Inc. a été reconnu comme un OBNL collaborateur aux termes de la résolution numéro 2024-12-410.

CONSIDÉRANT QU'Arts Sutton Inc. participe activement au développement culturel de la Ville de Sutton et au développement de partenariats dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a évalué la demande d’Arts Sutton et a approuvé la demande de contribution financière;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE VERSER une contribution financière au montant de 1 000 \$ à Arts Sutton inc., et ce, afin d'offrir un soutien dans la mise à jour de leur parc informatique.

D’AUTORISER la trésorière à affecter cette dépense au budget discrétionnaire.

Adoptée à l’unanimité

2025-06-247

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L’ÉCOLE D’ART DE SUTTON

CONSIDÉRANT QUE l’administration de la Ville a reçu une lettre de l’École d’art de Sutton demandant une contribution financière de la Ville, et ce, afin d’obtenir un soutien financier à la réalisation de la concertation citoyenne tenue le 18 mai 2025 en partenariat avec l’Ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 7 août 2024 la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif* (ci-après nommée « Politique »);

CONSIDÉRANT QUE l’École d’art de Sutton a été reconnue comme un OBNL partenaire aux termes de la résolution numéro 2024-12-443;

CONSIDÉRANT QUE les activités de l’École d’art de Sutton visé par la demande sont en lien avec l’avenir de la Ville, soit les enjeux d’aménagement du territoire et de logement en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a évalué la demande de l’École d’art de Sutton et a approuvé la demande de contribution financière;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE VERSER une contribution financière au montant de 1 000 \$ à l’École d’art de Sutton, et ce, afin d'offrir un soutien logistique, organisationnel et promotionnel nécessaire à la réalisation d’une projection ciné-rencontre prévue le 4 mai 2025.

D’AUTORISER la trésorière à affecter cette dépense au surplus non affecté.

Adoptée à l’unanimité

2025-06-248

CONTRIBUTION POUR LA FÊTE DU CANADA 2025

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Sutton donne une contribution financière à la Légion royale canadienne pour l'organisation de la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les festivités prévues n'engendreront pas de dépenses importantes telles que des feux d'artifices;

CONSIDÉRANT le budget adopté par le conseil municipal;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE CONTRIBUER financièrement à la Fête du Canada organisée par la Légion royale canadienne succursale de Sutton (filiale 158) pour la somme maximale de 1 000 \$;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de la contribution.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-249

CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE SUTTON AU PROJET CRÉER POUR SE RAPPROCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a été approchée pour participer au projet pancanadien *Créer pour se rapprocher*, une initiative portée par La Francoderole en partenariat avec la Direction Générale des Langues Officielles du ministère du Patrimoine canadien;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à établir des liens solides entre les communautés de langues officielles à travers tout le Canada, en mettant l'accent sur l'engagement citoyen des enfants et la valorisation des communautés en situation minoritaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du programme a approché la Ville pour participer à l'édition 2025 et qu'il n'y a que 15 places disponibles pour la tournée pancanadienne;

CONSIDÉRANT QUE le programme désire faire participer tous les élèves francophones et anglophones, donc les deux commissions scolaires affiliées à l'École de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du projet à la Ville est conditionnelle au fait que les jeunes des deux communautés de langues officielles doivent participer. Si l'une des deux commissions scolaires apparentées à l'École refuse, le projet n'aura pas lieu dans notre Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Francoderole finance jusqu'à 89 % de l'organisation, de la gestion, de la supervision des jeunes participants et de la réalisation de la fresque murale collective. Les coûts moyens du projet s'élèvent à 15 190 \$ au total, dont 13 450 \$ sont assumés par La Francoderole et son programme;

CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale représente 11 % du coût total d'organisation du projet. Pour un montant d'environ 1 740 \$ et qu'à cela s'ajoute le coût des panneaux sur lesquels sera réalisée la murale (pour un maximum de 2 970 \$) ainsi que les coûts pour l'installation de la murale dans un lieu public et d'une inauguration du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit installer la murale dans un lieu public accessible au public;

CONSIDÉRANT QUE cette action cadre dans le plan d’action culturelle 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de murale urbaine n’a aucun lieu et ne remplacera pas la tenue du projet de médiation culturelle *LE MUR / THE WALL*;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Élisabeth Deit, la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, à signer la lettre de confirmation ainsi que l’entente qui suivra conditionnellement aux règles du programme.

D'AUTORISER la trésorière à payer, sur réception des pièces justificatives et après approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, toute facture liée auxdites actions.

D’AUTORISER la trésorière à affecter cette dépense au surplus non-affecté.

Le vote est demandé par le conseiller Alan Pavilanis.

Pour : le maire Robert Benoît, les conseillères et conseillers Marie-José Auclair, Lynda Graham, Carole Lebel et Marc-André Blain.

Contre : Alan Pavilanis.

Adoptée à la majorité

2025-06-250

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FORMATION GÉNÉRALE
AUX ADULTES DU CAMPUS BROME-MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre annuellement une contribution financière afin de soutenir les élèves et les anciens élèves de l'école secondaire Massey-Vanier et qu’il serait pertinent d’offrir un soutien équivalent à la formation générale aux adultes du Campus Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE de jeunes adultes anglophones et francophones de Sutton fréquentent le Campus Brome-Missisquoi afin de terminer leur pré-secondaire ou secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire souligner le courage et la résilience nécessaires à ces étudiants pour reprendre leurs études et féliciter leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a évalué la demande du Campus Brome-Missisquoi et a approuvé la demande de contribution financière;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE VERSER une contribution financière au montant de 400 \$ à la formation générale aux adultes du Campus Brome-Missisquoi afin d'offrir

une bourse à un.e étudiant.e francophone et à un.e étudiant.e anglophone pour souligner leur persévérance scolaire.

D’AUTORISER la trésorière à affecter cette dépense au budget discrétionnaire.

D’INCORPORER cette dépense aux prochains budgets afin d’offrir ce soutien annuellement.

Adoptée à l’unanimité

2025-06-251

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU TOUR DES ARTS (TDA)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une lettre du Tour des Arts (TDA) demandant une participation financière de la Ville via le budget discrétionnaire, et ce, afin d’obtenir un soutien pour la location d'un chapiteau pour le vernissage prévu le 11 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 7 août 2024 la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (ci-après nommée « Politique »);

CONSIDÉRANT QUE tous les OBNL ayant un statut de reconnaissance aux termes de la Politique peuvent déposer une demande d’un maximum de 1 000 \$ au programme de soutien financier du budget discrétionnaire 2025 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Tour des Arts (TDA) a été reconnu comme un OBNL collaborateur aux termes de la résolution numéro 2024-12-410.

CONSIDÉRANT QUE l’évènement regroupera plusieurs partenariats dans la communauté, soit le Festival de Jazz de Sutton, la galerie d'Art Sutton et la bibliothèque, et ce, au bénéfice des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a évalué la demande du Tour des Arts (TDA) et a approuvé la demande de contribution financière

CONSIDÉRANT QUE pour les années futures le conseil considère que cette dépense doit être intégrée dans le budget annuel de l’organisme;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

DE VERSER une contribution financière au montant de 600 \$ au Tour des Arts (TDA), et ce, afin de louer un chapiteau pour le vernissage prévu le 11 juillet 2025.

D’AUTORISER la trésorière à affecter cette dépense au budget discrétionnaire.

Adoptée à l’unanimité

2025-06-252

DÉMISSION D'UNE PREMIÈRE RÉPONDANTE

CONSIDÉRANT QU’Abygaël Dufour a remis sa démission à titre de première répondante au sein du service des premiers répondants de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité publique.

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D’ACCEPTER la démission d’Abygaël Dufour à titre de première répondante, et ce, à compter du 22 mai 2025 et de la **REMERCIER** pour les services rendus à la communauté de Sutton.

Adoptée à l’unanimité

NOMINATION D’UN LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Reporté en juillet

NOMINATION D’OFFICIERS ÉLIGIBLES AU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Annulé

2025-06-253

EMBAUCHE D’UN PREMIER RÉPONDANT ET D’UN AUXILIAIRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le service des premiers répondants de la Ville souhaite assurer le maintien et le renforcement de sa couverture opérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE Taylor Matthew Alan a manifesté son intérêt à se joindre à l’organisation et présente les aptitudes requises;

CONSIDÉRANT QUE Taylor Matthew Alan s’est engagé à suivre et compléter la formation de premier répondant, conformément aux exigences en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service de sécurité publique recommande également que Taylor Matthew Alan puisse agir à titre d’auxiliaire au service de sécurité publique, notamment lors des interventions de sauvetage en milieu isolé ou lorsque requis par la direction;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER l’embauche de Taylor Matthew Alan à titre de premier répondant au sein du service des premiers répondants de la Ville de Sutton à compter du 4 juin 2025, le tout conditionnel à la réussite de la formation de premier répondant ainsi qu’aux vérifications administratives usuelles (incluant les antécédents judiciaires et le permis de conduire).

DE RECONNAITRE Taylor Matthew Alan à titre d’auxiliaire au service de sécurité publique, afin de prêter assistance lors des interventions de sauvetage en montagne ou lors de situations d’urgence, et ce uniquement lorsque requis par la direction.

D’AUTORISER la trésorière à rémunérer Taylor Matthew Alan selon l’échelle salariale applicable aux auxiliaires du service de sécurité publique.

Adoptée à l’unanimité

2025-06-254

RECONNAISSANCE DE PREMIERS RÉPONDANTS À TITRE D’AUXILIAIRES AU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité publique de la Ville intervient régulièrement dans des secteurs isolés ou difficiles d’accès, notamment lors de sauvetages en montagne;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de membres qualifiés additionnels peut s’avérer essentielle pour assurer l’efficacité et la sécurité de certaines interventions d’urgence;

CONSIDÉRANT QUE Robert Ménard, David Turcotte, Émilien Hagiou et Adriana Hagiou sont déjà en fonction à titre de premiers répondants au sein du service;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes possèdent les compétences nécessaires pour soutenir les opérations incendie dans un rôle d’auxiliaire lorsque requis;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

DE RECONNAITRE officiellement Robert Ménard, David Turcotte, Émilien Hagiou ainsi qu’Adriana Hagiou à titre d’auxiliaires au service de sécurité publique de la Ville.

DE PERMETTRE à Robert Ménard, David Turcotte, Émilien Hagiou et Adriana Hagiou de prêter assistance lors des interventions de sauvetage en montagne ou lors de situations d’urgence, et ce uniquement lorsque requis par la direction.

D’AUTORISER la trésorière à rémunérer Robert Ménard, David Turcotte, Émilien Hagiou et Adriana Hagiou selon l’échelle salariale applicable aux auxiliaires du service de sécurité publique.

Adoptée à l’unanimité

2025-06-255

ADJUDICATION D’UN CONTRAT DE SERVICE RELATIF À LA GESTION DES APPELS 9-1-1 ET À LA RÉPARTITION DES APPELS INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé un contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie qui a débuté le 1er mai 2021, pour une période de cinq (5) ans et renouvelable automatiquement pour une période supplémentaire de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de communication d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) a décidé de traiter séparément la prise d'appel 9-1-1 de la répartition incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un nouveau contrat de service actualisant les clauses et les modalités;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis par l'organisme sans but lucratif CAUCA;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie des services rendus par CAUCA, la Ville versera à CAUCA le produit de la taxe 9-1-1 prélevée par les compagnies de télécommunication, le tout représentant donc un coût nul pour la Ville;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER CAUCA à répondre aux appels 9-1-1 et à traiter les appels incendie du territoire de la Ville, et ce, à compter du 1^{er} mai 2026, pour une période de cinq (5) ans, renouvelable automatiquement pour une période supplémentaire de cinq (5) ans;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les contrats de service relatifs à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie, ainsi que tout autre document pertinent en lien avec la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-06-256

AUTORISATION DE VENTE DE TROIS CAMIONS INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité publique de la Ville de Sutton a procédé à l'analyse de son parc de véhicules incendie et a identifié trois unités devenues excédentaires aux besoins opérationnels, soit les camions 4-21, 4-61 et 4-51;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules 4-21 et 4-61 ont déjà fait l'objet d'un appel d'offres public, mais n'ont pas été vendus à l'issue de ce processus;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ces véhicules permettrait d'optimiser la gestion des actifs municipaux et de dégager des ressources financières pour soutenir la modernisation des équipements;

CONSIDÉRANT QU'un acquéreur s'est montré intéressé à acheter lesdits véhicules selon des modalités jugées acceptables par la direction du service;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le service de sécurité publique à procéder à la vente des trois camions incendie identifiés comme excédentaires, soit les unités 4-

21, 4-61 et 4-51 au fournisseur Brindille Mountain Fire Apparatus pour un montant total de 130 000 \$ USD.

D’AUTORISER le directeur ou le directeur adjoint du service de sécurité publique à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

D’AUTORISER, si nécessaire, la livraison des camions ainsi que les frais pouvant s’y rattacher.

D’AUTORISER la trésorière à verser les sommes provenant de la vente des camions usagés au fonds de roulement afin de rembourser, notamment, la dépense prévue à la résolution adoptée en date des présentes intitulée « *Maintien des véhicules Ford Mustang Mach-E et Toyota RAV4 2016 au sein de la flotte de véhicule de la ville* ».

Adoptée à l’unanimité

2025-06-257

MAINTIEN DES VÉHICULES FORD MUSTANG MACH-E ET TOYOTA RAV4 2016 AU SEIN DE LA FLOTTE DE VÉHICULE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d’un véhicule de type Ford Mustang Mach-E, 100 % électrique, disponible à l’interne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d’un véhicule de type Toyota RAV4 2016, lequel atteindra prochainement un kilométrage élevé et un manque de fiabilité pour un usage d’urgence;

CONSIDÉRANT QUE le maintien du véhicule Toyota RAV4 2016 dans la flotte de véhicules de la Ville sera bénéfique au service des travaux publics et immobilisations qui pourra l’utiliser pour des tâches plus adaptées;

CONSIDÉRANT QUE le maintien du véhicule Ford Mustang Mach-E dans la flotte de véhicules de la Ville sera bénéfique au service de sécurité publique qui pourra l’aménager pour répondre aux exigences du service, notamment pour les interventions de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QU’un montant de 25 500 \$ est requis pour l’aménagement du véhicule Ford Mustang Mach-E (gyrophare, système de communication radio, coffret pour les équipements);

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de promouvoir l’électrification de la flotte municipale et de privilégier l’utilisation de véhicules 100 % électriques lorsque cela est possible;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE MAINTENIR le véhicule Ford Mustang Mach-E 2023 dans la flotte de véhicules de la Ville, et ce, pour les besoins du service de sécurité publique en date des présentes.

DE MAINTENIR le véhicule Toyota RAV4 2016 dans la flotte de véhicules de la Ville, et ce, pour les besoins du service des travaux publics et immobilisations en date des présentes.

D’AFFECTER une somme maximale de 25 500 \$ plus taxes à l’aménagement du véhicule Ford Mustang Mach-E afin de le rendre conforme aux besoins opérationnels du service de sécurité publique.

D’AUTORISER un emprunt au fonds de roulement afin de pourvoir à la dépense, lequel est remboursable dès la réception des revenus générés par la vente des camions usagés prévue à la résolution intitulée « *Autorisation de vente de trois camions incendie* » adoptée lors de la présente séance. Advenant la non-réalisation de la résolution intitulée « *Autorisation de vente de trois camions incendie* », le fonds de roulement sera remboursable sur 5 ans.

D’AUTORISER le directeur du service de sécurité publique ou le directeur adjoint du service de sécurité publique à procéder aux démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution.

D’AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur ou du directeur adjoint du service de sécurité publique.

Adoptée à l’unanimité

DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES RELATIVEMENT À L'AIDE ADDITIONNELLE FINANCIÈRE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028

Les membres du conseil prennent connaissance d'une lettre du ministre des Affaires municipales relativement à l'aide additionnelle financière du programme TECQ 2024-2028, s’élevant à 177 097 \$, pour financer les travaux sur les infrastructures à vocation municipale, culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristique.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-06-258

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Robert Benoît
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 21 h 36.

Adoptée à l’unanimité

Maire	Geneviève Bonnichon Greffière et directrice des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu’il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.